

---

**ARRETE N° ARR\_2025\_368**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE "LE CRITERIUM DE LA VILLE" ORGANISE LE LUNDI 7 JUILLET 2025 PAR L'ASSOCIATION "AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS" EN CENTRE-VILLE DE BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le lundi 15 janvier 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_368

---

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_351 du 23 juin 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue Frédéric Mistral pour l'entreprise Eiffage route, en vue de travaux d'aménagement de la voirie du 16 juin au 11 juillet 2025,

Vu la demande reçue de l'association « Avenir Cycliste Bollénois », de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées par la course cycliste « Le Critérium de la Ville », le lundi 7 juillet 2025,

Considérant qu'à cette occasion, certaines places et voies publiques seront empruntées,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature afin de sécuriser la circulation du public et des sportifs engagés,

Considérant que la course cycliste « Le Critérium de la Ville » nécessite que l'association « Avenir Cycliste Bollénois » prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de la manifestation,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur la rue Frédéric Mistral sont en cours d'achèvement mais que le passage des coureurs cyclistes sera assuré,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.



---

**ARRETE N° ARR\_2025\_368**

---

**ARRÊTE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Par dérogation à l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_351 du 23 juin 2025, la rue Frédéric Mistral sera ouverte à la circulation des coureurs cyclistes, le lundi 7 juillet 2025 de 19h00 à 23h00.

**ARTICLE 2** – A l'occasion de la course cycliste « Le Critérium de la Ville », organisée par l'association « Avenir Cycliste Bollénois » **le lundi 7 juillet 2025 de 19h00 à 23h00**, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront soumis à la réglementation spéciale définie ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT DE 12h00 A 23h00**

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Frédéric Mistral,
- cours de la République,
- avenue Louis Pasteur,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc,

**CIRCULATION INTERDITE DE 18h00 A 23h00**

- sur les voies empruntées par les coureurs cyclistes.

**ARTICLE 3** – L'épreuve cycliste empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ :**
- place Henri Reynaud de la Gardette,
  - rue des Ecoles,
  - rue Frédéric Mistral,
- Demi-tour :**
- cours de la République,
  - rond-point François Mitterrand,
  - avenue Louis Pasteur,
  - place du Félibrige,
  - rue Alexandre Blanc,
- Arrivée :**
- place Henri Reynaud de la Gardette.



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_368

---

**ARTICLE 4** – Les « Signaleurs » devront guider les riverains sur l'itinéraire de déviation le plus court et le plus adapté à l'évolution de la course afin de les faire évacuer du périmètre de la manifestation en toute sécurité.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès la manifestation terminée.

**ARTICLE 5** – Dispositif prévisionnel de sécurité « DPS »

Afin d'assurer la sécurité du public et des participants, deux postes de sécurité seront mis en place de la façon suivante et selon le plan joint :

- un poste sur la place Henri Reynaud de la Gardette à proximité de la statue des lutteurs,
- un poste sur le rond-point François Mitterrand au droit de l'office de tourisme.

**ARTICLE 6** – Sous réserve du respect de l'article 4, pendant toute la durée de la course, les spectateurs pourront stationner et les piétons pourront circuler exclusivement sur les trottoirs des voies empruntées.

**ARTICLE 7** – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 8** – La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association « Avenir Cycliste Bollénois », avec la mise en place de « Signaleurs » à chaque intersection du périmètre de la course.

**ARTICLE 9** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 10** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 11** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARR\_2025\_368**

**ARTICLE 12** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 13** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et messieurs les organisateurs de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUIN 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 30 juin 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

Download Web Companion

Imprimer le plan de Bollène (84500) ([https://www.cartesfrance.fr/carte-france-ville/imprimer\\_84019\\_Bollene.html](https://www.cartesfrance.fr/carte-france-ville/imprimer_84019_Bollene.html))

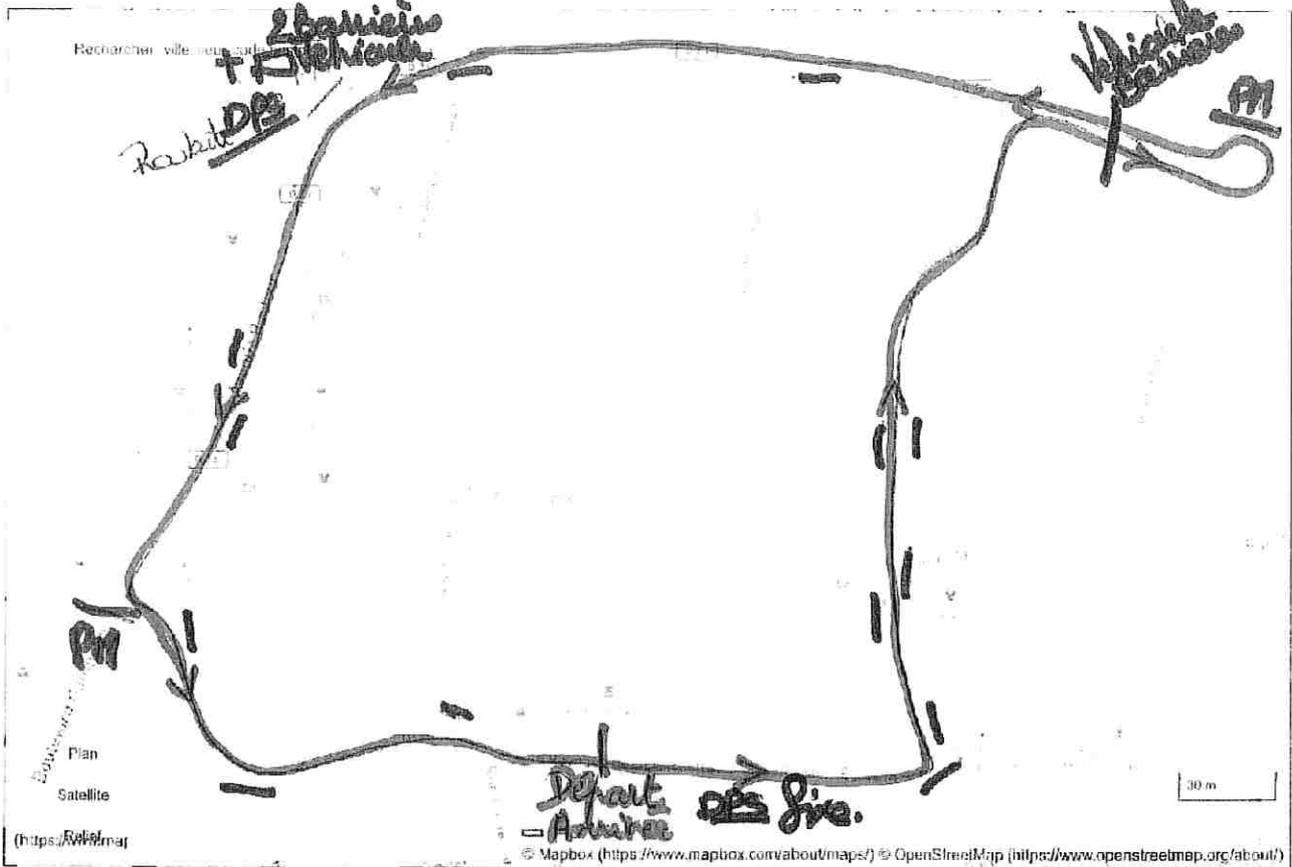
- 1- Centrez le plan de Bollène sur la zone souhaitée.
- 2- Zoomez à l'aide du curseur à droite de la carte.
- 3- Cliquez sur le lien suivant pour imprimer ce plan de Bollène en pleine page :



Imprimer le plan de Bollène

IGN

Commandez la carte IGN (<https://tracking.publicitees.com/clic.php?promoid=140890&progid=4923&perid=23112>)



- circuit fermé
- PM (police municipale)
- signaliser + barrière + drapeau jaune. Véhicule